

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 Juillet 2021

L' an 2021 et le 5 Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Polyvalente - Allée de la Vigne au Roi à Commequiers, lieu exceptionnel lors de cette séance, sous la présidence de MOREAU Philippe Maire

**Présents** : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, SIRE Fabienne, TARAUD Léone, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, CANTIN Philippe, DEVAUD Fabrice, DILLET Mathias, DOCQUIER Alain, DOUILLARD Yoann, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme GUILBAUD Adeline à M. DOUILLARD Yoann

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 26

**Date de la convocation** : 29/06/2021

**Date d'affichage** : 29/06/2021

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture des Sables d'Olonne le : 07/07/2021

et publication ou notification du : 07/07/2021

**A été nommé(e) secrétaire** : M. GUILBAUD Sébastien

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Sébastien GUILBAUD a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

**Le quorum a été vérifié avant le début de la séance**

**Après approbation du procès-verbal de la précédente séance, à la majorité, cinq élus en contestant la rédaction, voici le point traité à l'ordre du jour :**

### **SOMMAIRE**

Restructuration des infrastructures sportives - Validation de l'Avant-Projet Définitif, de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre et lancement de la consultation pour les marchés de travaux - 2021\_060

Subventions aux associations " Commequiers Dojo " et " Amicale des chasseurs " au titre de l'année 2021 - 2021\_061

Tarifs de location du matériel communal - 2021\_062

Projet Educatif Local : 2021-2024 - 2021\_063

Approbation du nouveau règlement du service de restauration scolaire - 2021\_064

Modifications du tableau des effectifs communaux - 2021\_065

Vente de la parcelle cadastrée section B n°1044, au lieu-dit de la Vrignausière - 2021\_066

Plan d'adressage des rues : dénomination des voies publiques (lieux-dits) - 2021\_067

Dénomination de l'ancien Presbytère - 2021\_068

Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour la piste cyclable Rue des Ecoutes- 2021\_069

**Restructuration des infrastructures sportives - Validation de l'Avant-Projet Définitif, de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre et lancement de la consultation pour les marchés de travaux**

réf : 2021\_060

Monsieur le Maire rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au cabinet d'architecture QUATTRO en groupement avec SAS AREST, FIB et le Cabinet BARRÉ sur la base d'une enveloppe financière estimée à 2 088 000,00 HT et d'un forfait provisoire de rémunération fixé à 175 392,00 € HT décomposé en 158 688,00€ HT pour les missions de base (DIA, APS, APD, EXE, ACT, VISA, DET, AOR) sur lesquelles s'applique un forfait de 7.60 % et 16 704,00€ HT de mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC).

Aujourd'hui, dans la phase Avant-Projet définitif (APD) l'équipe de maîtrise d'œuvre a précisé le coût prévisionnel des travaux de restructuration en apportant des modifications dans le programme, principalement portant sur la consolidation de la charpente existante.

Vu le coût prévisionnel de travaux de restructuration des équipements sportifs en phase APD.

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre calculé sur la nouvelle estimation des travaux s'élève donc à 184 405,60€ HT correspondant à ((2 206 600 € x 7.6 %) + 16 704,00€ HT) de mission OPC au lieu de 175 392,00€ HT.

La passation d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre est donc nécessaire afin de fixer le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre ainsi que le forfait définitif de rémunération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De valider l'Avant-Projet Définitif et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 2 206 600,00 € HT ;
- D'approuver l'avenant de forfaitisation de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre et autoriser Monsieur le Maire à le signer ;
- D'autoriser Monsieur le Maire au lancement de la phase DCE et à lancer la consultation pour les marchés de travaux ;
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes les décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation pour la relance des lots infructueux ;
- De préciser que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 dans l'opération 25 et soumis à l'autorisation de programme « Restructuration des équipements sportifs ».

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

**Subventions aux associations " Commequiers Dojo " et " Amicale des chasseurs " au titre de l'année 2021**

réf : 2021\_061

Vu l'avis de la Commission « Bâtiments – Associations - Sport » du 26 mai 2021,

Les associations « Commequiers Dojo » et « Amicale des chasseurs » ayant déposés leurs dossiers hors délais, le Conseil Municipal n'a pas pu délibérer pour ces deux associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide d'allouer les subventions suivantes pour ces deux associations :

<b>SPORT</b>	<b>Demandé</b>	<b>Voté</b>
Commequiers Dojo	4 000.00	4000.00
Sous-Total		
<b>DIVERS</b>	<b>Demandé</b>	<b>Voté</b>
Amicale des chasseurs	280.00	200.00
Sous-Total		
<b>TOTAL</b>	4 280.00	4 200.00

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

### **Tarifs de location du matériel communal**

réf : 2021\_062

Monsieur BESSONNET, Premier Adjoint, expose que les tarifs de location du matériel communal n'ont pas été revus depuis le 20 octobre 2014. Le matériel communal est mis à disposition de particuliers commequiérois pour leurs manifestations à caractère privé et aux associations commequiéroises pour leurs événements.

Sur avis favorable de la Commission « Bâtiments communaux-Associations-Sport » du 26 juin 2021, Monsieur BESSONNET propose de pratiquer les nouveaux tarifs suivants :

- Location d'une table, deux tréteaux et deux bancs : 5.00€
- Location d'un stand et deux bâches : 25.00€
- Gratuité pour les associations commequiéroises.
- Les locataires assurent eux-mêmes le chargement.

Après avoir pris connaissance de la proposition de tarifs pour la location du matériel communal et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide l'application immédiate de la nouvelle tarification telle qu'exposée ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

### **Projet Educatif Local : 2021-2024**

réf : 2021\_063

Monsieur MOLINET explique que la commune de Commequiers souhaite mettre en place un Projet Éducatif Local afin de traduire l'engagement des élus, leurs priorités et leurs valeurs dans le domaine éducatif.

Le Projet Éducatif Local s'articule autour de cinq principes éducatifs :

- L'autonomie au sein des accueils
- L'ouverture sur l'extérieur
- La socialisation et la notion de vivre ensemble
- La citoyenneté et l'écocitoyenneté
- La co-éducation

Il concerne les 3-20 ans et est établi de 2021 à 2024.

Après avoir pris connaissance de la proposition de projet éducatif local et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- adopte le projet éducatif local tel que proposé,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

### **Approbation du nouveau règlement du service de restauration scolaire**

réf : 2021\_064

Monsieur MOLINET, adjoint à la jeunesse et aux affaires scolaires, expose que, suite à la mise en place du « portail famille » et l'adoption des nouveaux tarifs, il est nécessaire de revoir le règlement intérieur d'utilisation du service de restauration scolaire.

Après avoir pris connaissance du projet de nouveau règlement intérieur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De l'approuver
- De dire que ledit règlement intérieur sera applicable aux usagers des écoles maternelles et primaires à compter du 1er septembre 2021.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

### **Modifications du tableau des effectifs communaux**

réf : 2021\_065

Vu la délibération n°2021\_038 du 10 avril 2021 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, lors de sa séance du 10 avril 2021, cette dernière a décidé à

**l'unanimité d'ouvrir le poste de directeur (directrice) Enfance-Jeunesse aux agents relevant des grades suivants**

- soit du grade d'animateur
- soit du grade d'animateur principal de 1ère classe
- soit du grade d'animateur principal de 2ème classe

Au regard des candidatures reçues, il est proposé que le poste de directeur (directrice) Enfance-Jeunesse puisse être pourvu par un agent relevant du grade d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) Principal de 1ère classe et non des grades d'animateur, d'animateur principal de 1ère classe et d'animateur principal de 2ème classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de valider les modifications du tableau des effectifs communaux ci-dessus exposées à savoir :

- la suppression des grades d'animateur, d'animateur principal de 1ère classe et d'animateur principal de 2ème classe pour le poste de directeur (directrice) Enfance-Jeunesse ;
- La création du grade d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) Principal de 1ère classe pour le poste de directeur (directrice) Enfance-Jeunesse.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Vente de la parcelle cadastrée section B n°1044, au lieu-dit de la Vrignauière**

réf : 2021\_066

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de sa séance du 27 mars 2021, une portion de chemin de la Vrignauière, désormais désignée cadastralement section B n° 1044 d'une contenance de 284 m², a été classée dans le domaine privé communal suite à la constatation de sa désaffectation à l'usage du public.

Comme précisé dans la délibération précitée, les riverains au titre de la société « Haras de la Montagne » souhaitent se porter acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de procéder à la cession de la parcelle cadastrée B n°1044 d'une contenance de 284m² au profit du " Haras de la Montagne" à l'euro symbolique, étant précisé que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge du " Haras de la Montagne".

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Plan d'adressage des rues : dénomination des voies publiques (lieux-dits)**

réf : 2021\_067

Vu l'avis favorable de la Commission « Voirie-Urbanisme » du 7 juin 2021,

Considérant l'intérêt de dénommer les lieux-dits de la commune afin de permettre une meilleure identification, ce qui faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- d'adopter les dénominations proposées des lieux-dits étant précisé que ces dernières seront effectives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 afin de laisser le temps à la municipalité et aux administrés d'effectuer les formalités nécessaires ;
- et de charger Monsieur le Maire de communiquer cette information aux administrés et aux services publics.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Dénomination de l'ancien Presbytère**

réf : 2021\_068

Vu l'avis favorable de la commission « Bâtiments – Associations -Sport » en date du 26 juin 2021 ;

Considérant l'intérêt culturel et communal que présente la dénomination de l'ancien presbytère qui est actuellement occupé par des associations à caractère à social, local situé Place de l'Eglise et mitoyen avec l'Institut de Beauté ;

Monsieur BESSONNET, Premier Adjoint, propose de dénommer ledit bâtiment « Espace Marie Curie ».

Après avoir pris connaissance de la proposition et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- Et de charger Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste, au cadastre et aux services de secours.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

**Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour la piste cyclable Rue des Ecoutes**  
réf : 2021\_069

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et la commune de Commequiers se sont accordées pour réaliser dans le cadre de la requalification de la rue des Ecoutes (mise en sens unique), une voie verte (mixte piétons/vélos) sur 340 m allant de la rue de St Gilles au vélorail.

Les travaux pour la réalisation de cette voie verte sont estimés à 90 000,00 € HT, soit 108 000,00 € TTC.

Conformément au règlement d'intervention des pistes cyclables, le montant maximal d'intervention de la Communauté de Communes sera de 51 000,00 € (340 m x 150 €/m).

Ce projet de piste cyclable a été présenté au groupe de travail communautaire « Transports, Mobilités, Pistes cyclables » du 30 juin 2021 et sera présenté au Bureau Communautaire du 8 juillet prochain.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver la conclusion avec la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie d'une convention pour la mise à disposition des emprises foncières nécessaires et le transfert de maîtrise d'ouvrage liés à la réalisation de la voie verte rue des Ecoutes.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

**Informations diverses** : Annulation de la Navette-plage.

**Complément de compte-rendu** :

Séance levée à : 21:30

En mairie, le 13/07/2021  
Le Maire  
Philippe MOREAU



